



Chapitre 15

Les ressources minérales

15. Les ressources minérales

Le présent chapitre vise à documenter la nature des activités d'extraction sur le territoire loupérien, à cerner l'impact de ces mêmes activités sur les usages avoisinants et à faire le point sur la prospection minière. Les activités extractives concernent l'exploitation de la tourbe, mais aussi la production de granulats dont les très nombreux lieux d'exploitation ont des incidences sur la qualité des paysages et sur la qualité de vie des résidents de la MRC.

15.1 Le contexte et la problématique

15.1.1 Les tourbières

La récolte de la « tourbe de mousse de sphaignes » est le créneau d'activité économique qui permet à la région loupérienne de se démarquer des autres régions du Québec et pour lequel elle possède un avantage comparatif indéniable. À l'intérieur de cette industrie, qui s'inscrit parmi les activités minières car elle s'apparente à des gisements de surface, les entreprises québécoises détenaient 35 % du marché canadien selon la valeur de la production en 1995 (Statistique Canada, 1997). La région du Bas-Saint-Laurent a généré à elle seule 60 % de la production québécoise et plus de 74 % de ses exportations en 1998. La majeure partie de la tourbe bas-laurentienne est acheminée vers les États-Unis, de même que vers une quarantaine d'autres pays à travers le monde (ministère des Ressources naturelles, 1999). En 1999, les 9 entreprises oeuvrant dans l'extraction de la tourbe dans la MRC employaient plus de 400 personnes sur une base permanente et 220 sur une base saisonnière.

La tourbe produite au Québec est utilisée principalement dans le domaine de l'horticulture, de l'agriculture et de la foresterie. Elle sert d'amendement de sol, de substrats de culture, de paillis ou encore de « gobetage » (aide à la fructification). Outre ces utilisations plus traditionnelles, la tourbe est aussi employée à des fins thérapeutiques, dans des produits novateurs comme les systèmes de biofiltration, comme agent dépolluant, de litière, d'agent de compostage et même de combustible.

On compte sur le territoire de la MRC 15 grandes tourbières qui couvrent une superficie totale de 4 905 hectares (tableau 15-1 et le plan 15-1). Il est important de souligner que toutes les grandes tourbières du territoire de la MRC sont en exploitation.

Les considérations environnementales

L'exploitation des gisements de tourbe entraîne certains impacts sur l'environnement naturel. Les travaux de drainage préalables à la récolte réduisent localement le niveau de la nappe phréatique, mais la situation revient à la normale lorsque les canaux de drainage sont endigués. L'enlèvement mécanique de la végétation qui recouvre les

tourbières occasionne une perte assez modeste d'habitat car la forte acidité de ce milieu à l'état naturel limite son intérêt faunique.

Tableau 15-1

**Superficie et volume des dépôts de tourbe,
MRC de Rivière-du-Loup**

Nom du dépôt	Localisation	Superficie totale (ha)	Volume total (m ³ x 10 ⁶)
Laurentide	L'Isle-Verte	157	3,1
Isle-Verte Est	L'Isle-Verte	82	1,2
L'Isle-Verte (SW)	L'Isle-Verte	57	0,9
Du Fleuve	L'Isle-Verte	187	3,3
Saint-Arsène, NE	Saint-Arsène	51	0,8
Du Port	Saint-Arsène	340	11,2
Saint-Arsène, nord	Saint-Arsène	147	2,8
Cacouna Station	Cacouna	179	4,5
Saint-Arsène, SE	Saint-Arsène	77	1,2
Cacouna Sud-Est	Cacouna	93	1,3
Rivière-du-Loup	Saint-Antonin/Rivière-du-Loup / Saint-Modeste	3 150	82,6
Notre-Dame-du-Portage, Est 1	Notre-Dame-du-Portage	44	1,0
Notre-Dame-du-Portage	Notre-Dame-du-Portage	240	6,0
Saint-Antonin	Saint-Antonin	101	2,6
Saint-Antonin NW	Saint-Antonin	27	ND
MRC de Rivière-du-Loup		4 905	122,5

Source : Pierre Buteau (1989) et MRC de Rivière-du-Loup

La récolte de la tourbe crée toutefois des inconvénients à l'égard des voisinages habités, parce que la matière végétale récoltée par aspiration provoque des nuages de poussière brune qui peuvent se déplacer sur de grandes distances. Cet inconvénient a été réduit partiellement depuis l'utilisation de filtres sur certaines machines-aspirateurs. Cependant, la circulation des camions dans les tourbières, ainsi que les activités des centres d'ensachage demeurent des sources d'émission de poussière de tourbe. Par ailleurs, les eaux de ruissellement des tourbières sont à l'origine de différentes matières en suspension dans l'eau des rivières et de leur couleur foncée.

À la fin de sa période d'exploitation, une tourbière peut être restaurée, réaménagée ou encore, réutilisée à des fins sylvicoles ou agricoles. Dans le cas d'une opération de restauration, les canaux de drainage de la tourbière sont endigués afin de rendre le milieu à son état d'origine. On retrouve deux tourbières en restauration sur le territoire de la MRC, soit à Cacouna à proximité de la route du Bois-des-Bel et à Rivière-du-Loup le long du chemin Témiscouata. Dans le cas d'une opération de réaménagement, la tourbière est transformée progressivement en un milieu moins acide permettant de recevoir une plus grande variété d'espèces fauniques. Une tourbière peut aussi, selon ses caractéristiques propres, être réutilisée à des fins sylvicoles, soit pour la plantation de sapin de Noël ou encore, à des fins agricoles pour la production de bleuets, de canneberges ou de produits maraîchers.

15.1.2 Les granulats

La MRC de Rivière-du-Loup se classe au deuxième rang pour la production de sable et de gravier au Bas-Saint-Laurent. La principale source de granulat au plan local est le complexe morainique de Saint-Antonin. On retrouve aussi des dépôts marins, fluvio-glaciaires et alluvionnaires à Rivière-du-Loup, à Saint-Paul-de-la-Croix et à Saint-Cyprien (Jacob et Rioux, 1993). L'extraction de matériaux granulaires est nécessaire tant pour les activités de construction de bâtiments, que pour des travaux de génie civil comme la construction de routes.

Un inventaire réalisé au début des années 1980 a permis de répertorier quelque 220 sablières sur le territoire louvervicien (MRC de Rivière-du-Loup, 1983). Plusieurs de ces lieux d'extraction n'ont été utilisés que partiellement et se retrouvent bien souvent à l'abandon après quelques années. De plus, les sablières sont dans plusieurs cas localisées sur des emplacements voisins, ce qui dénote une absence de concertation du côté des exploitants. Malgré tout, il y a encore une demande pour l'ouverture de nouvelles sablières en fonction de besoins ponctuels.

Les sablières génèrent de nombreuses contraintes à l'environnement. Les entraves les plus prononcées concernent l'altération du paysage le long des corridors routiers principaux et touristiques. Les eaux souterraines peuvent aussi être polluées plus facilement aux endroits où l'extraction a été interrompue au niveau de la nappe phréatique. Des effets peuvent aussi être observés au niveau de la productivité des sols agricoles adjacents à un lieu d'extraction. Souvent, l'exploitation intensive d'une sablière occasionne des incon vénients dans son voisinage, comme le soulèvement de poussières, des bruits de machinerie et l'usure prématurée du réseau routier local. Enfin, lorsque située à proximité d'un milieu habité, une sablière peut représenter un risque pour la sécurité des personnes, dont celle des enfants.

Mis à part les sablières, on dénombre trois carrières sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (tableau 15-2). La carrière de l'île du Gros-Cacouna possède le statut d'exploitation interrompue, tandis que celle de Rivière-du-Loup est abandonnée depuis plusieurs années. Seule la carrière située à l'est du parc industriel de Cacouna demeure en exploitation.

Depuis 1977, l'exploitation de toute nouvelle carrière ou sablière nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part le ministère de l'Environnement et le respect du *Règlement sur les carrières et les sablières*. Ce règlement comporte des normes de localisation relatives au zonage municipal, au respect de certaines distances minimales, ainsi qu'à la protection du milieu hydrique et des prises d'eau. Par ailleurs, après la cessation de son exploitation, ce même règlement oblige le propriétaire d'une carrière ou d'une sablière à se doter d'un plan de restauration du sol. Malgré l'entrée en vigueur de ces dispositions, on peut remarquer que plusieurs lieux d'extraction restent à l'abandon à la fin de leur utilisation. Au surplus, les lieux en exploitation avant 1977 restent aussi dans le même état, car ils ne sont pas tenus de mettre de l'avant un plan de restauration.

Tableau 15-2

**Principales caractéristiques des carrières
de la MRC de Rivière-du-Loup**

Localisation	Propriétaire	Formation, groupe membre ou unité	Substance	Produits
Cacouna (Île de Gros-Cacouna)	Gouvernement fédéral	Groupe de Saint-Roch	Grès	Blocs de pierre
Cacouna (à l'est du parc industriel)	Gervais Dubé	n.d.	Grès	Pierre concassée et pierre à béton
Rivière-du-Loup (rue Beaubien)	Maurice Sirois	Formation de Saint-Damase	Grès, conglomérat	Blocs de pierre

Source : Lachambre, G. et H.-L. Jacob (1991) et MRC de Rivière-du-Loup

15.1.3 Les gisements de minerais

Les travaux d'exploration minière s'avèrent relativement faibles par rapport à d'autres régions du Québec, bien que le potentiel de la région soit intéressant. Les travaux de prospection réalisés permettent de croire à la présence de gisements aurifères, car des traces de ce minerai ont été découvertes dans la rivière Sènescoupé dans les environs de la municipalité de Saint-Hubert. La région présente aussi plusieurs occurrences de veines de baryte minéralisées en plomb. Le levé géochimique de sédiments réalisé par le ministère des Ressources naturelles révèle la présence de baryum sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Enfin, le sous-sol louverivien constitue aussi une réserve en minéraux industriels (baryte, silice et schistes ardoisiers) et en pierres de taille. La mise en marché de ces pierres et de ces minéraux reste difficile, car la demande s'avère en général assez limitée (C. Perry, 2000).

15.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2^e génération

15.2.1 Les orientations gouvernementales

Le ministère des Ressources naturelles encourage les producteurs de minéraux à adopter lors de leurs activités d'extraction des principes de développement durable afin de réduire les impacts environnementaux au plan local. En parallèle à ces mesures incitatives, le gouvernement du Québec demande aux MRC que les activités extractives s'effectuent en harmonisation avec les autres usages pour limiter les incompatibilités et les nuisances. Ces nouvelles règles ne doivent cependant pas restreindre les activités de mise en valeur des substances minérales. Également, les MRC sont conviées à utiliser leur pouvoir en matière d'aménagement pour identifier des lieux de contraintes de nature anthropique et des territoires d'intérêt pour émettre des conditions particulières à l'égard des travaux d'extraction. Ces mesures peuvent être émises pour toute carrière ou sablière en territoire privé.

15.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1^{ère} génération

Dans le schéma d'aménagement de première génération, la MRC de Rivière-du-Loup proposait d'inclure les carrières et les sablières dans les zones de contrainte. Cette manière de faire visait à limiter les impacts sur la qualité du paysage, les sources de pollution par le bruit et la poussière à proximité des constructions résidentielles. De plus, la mise en place de toute nouvelle carrière et sablière était autorisée à l'intérieur des aires agricoles, forestières et industrialo-portuaire, soit tout de même l'équivalent de 90 % du territoire de la MRC.

15.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

15.3.1 L'orientation

En regard du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte relativement aux ressources minérales, l'orientation suivante :

→ susciter une gestion plus rationnelle de l'implantation et de l'exploitation des lieux d'extraction (tourbières, carrières et sablières) en sol louterrien.

15.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ encourager une meilleure intégration environnementale des nouveaux lieux d'extraction;
- ✓ favoriser la restauration des lieux d'extraction qui ne sont plus en exploitation;
- ✓ réduire les conséquences négatives des activités extractives pour les ressources telles que l'air, l'eau souterraine, les sols agricoles et les paysages.

15.4 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les ressources minérales, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

15.4.1 L'exploitation et le recyclage des tourbières

L'exploitation des tourbières constitue un formidable levier économique pour la région de Rivière-du-Loup et la MRC souhaite que les agents engagés dans le développement économique mettent tous les efforts nécessaires pour en augmenter les retombées positives.

Par ailleurs, l'exploitation des tourbières entraîne divers inconvénients et contraintes. Pour amoindrir ces effets, des mesures minimales de protection du voisinage sont inscrites au document complémentaire. Ces mesures prennent la forme d'écran tampon à la périphérie des champs pouvant servir d'écran visuel ou de capteur de poussière selon le cas. La MRC demande également à l'industrie de poursuivre ses efforts dans la recherche et le développement de techniques de récolte minimisant les inconvénients, principalement occasionnées par les poussières, sur les milieux habités.

À moyen et à long terme, il est souhaité que les propriétaires de tourbières en voie d'épuisement produisent un plan de régénération ou de réutilisation de manière à garantir une utilisation rationnelle du territoire loupérien. Un tel plan pourrait devenir une exigence gouvernementale mais en l'absence d'un cadre réglementaire précis, les entreprises devraient se faire un point d'honneur de restaurer les tourbières en fin d'exploitation. A cet effet, l'établissement de partenariats avec des organisations vouées à la faune est une avenue à explorer, tout comme la réutilisation à des fins agricoles spécialisées ou sylvicoles. Les travaux du Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval visant à accélérer la régénération des tourbières abandonnées sont prometteurs et doivent être encouragés.

15.4.2 Le contrôle des carrières et des sablières

L'implantation de nouvelles activités extractives relatives aux carrières et sablières doit être encadrée de façon à éviter la dégradation de l'environnement naturel et du paysage. Pour ce faire, le présent schéma d'aménagement autorise les nouvelles carrières et sablières dans certaines affectations seulement et sous certaines conditions (voir tableau 23-1 sur la compatibilité des usages). De plus, les règles du document complémentaire applicables aux territoires d'intérêt viennent restreindre l'implantation de ce type d'usage dans certains milieux sensibles.

Compte tenu de la quantité de carrières et de sablières actives ou abandonnées sur le territoire de la MRC et des impacts potentiels sur le milieu, il apparaît souhaitable

d'envisager la mise en place d'un cadre régional de planification des activités d'extraction des granulats. Toutefois, avant de concevoir toute stratégie à ce sujet, il y aurait lieu d'établir un portrait d'ensemble de la situation soit la localisation, le statut, le volume estimé et l'impact local particulier des sablières et carrières existantes, ainsi que l'identification des principaux territoires potentiels d'exploitation.

Ce portrait de la problématique pourrait aboutir, d'une part, dans l'identification de parties du territoire où l'implantation de nouvelles carrières et sablières serait proscrite pour des raisons évidentes d'incompatibilité avec le milieu environnant et, d'autre part, dans un meilleur suivi des plans de restauration post-exploitation. Une telle démarche devrait être conçue en concertation avec les principaux intéressés : exploitants et ministères (Transports, Environnement, Ressources naturelles, Agriculture). Entre temps, la MRC reconnaît que l'exploitation des carrières et des sablières est une activité économique utile. C'est pourquoi le document complémentaire prévoit des règles visant à éviter que des usages incompatibles s'implantent à proximité et viennent compromettre la poursuite des activités d'exploitation.